



Droit de succession sur prêt immobilier remboursé

Par Icoquelicot, le 17/03/2013 à 21:10

Bonjour,

Je vous explique le contexte :

Nous sommes tous les deux divorcés avec deux enfants chacun.

Nous ne sommes ni mariés ni pacsés et nous avons acheté ensemble une maison dont nous sommes propriétaire à 50 % chacun.

L'emprunt immobilier est à nos deux noms et nous avons pris l'assurance décès à 100 % par tête.

Si l'un de nous décède avant que le crédit ne soit remboursé, l'assurance fait que le restant du crédit immobilier sera remboursé à 100%. Les enfants de celui qui partirait hériteraient donc des 50% du parent décédé mais là où je m'interroge c'est comment cela se passe pour le conjoint qui reste ? Doit-il payer des droits de succession sur ses 50 % remboursés par l'assurance ? Si oui à quelle hauteur ?

Merci de votre réponse